

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de PERPEZAC-LE-BLANC**

Séance du : 24/03/2015	Date de convocation : 17/03/2015
Conseillers en exercice : 11	Conseillers présents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX (en cours de séance), Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC
Excusés Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID
Pouvoir(s) Jean-Marc DAVID à Sandrine LABROUSSE, Christophe DELBREIL à Jérôme LAURIER
Secrétaire : Francine LAPOUGE

Objet : Convention avec Relais 23 pour l'implantation d'une borne textiles***Délibération n° 2015-015***

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'association « Le Relais 23 » propose d'implanter sur la commune un conteneur pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC). Elle présente au conseil la convention, conclue pour une durée minimale de 3 ans, qui encadrera cette implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC
- Dit que l'implantation sera effectuée sur le parking en castine à côté de la mairie
- Autorise Madame le Maire à signer la convention en respectant le site d'implantation ci-dessus mentionné.

A PERPEZAC LE BLANC
Le 26/03/2015

Le Maire,
Sandrine LABROUSSE

Le maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le, et de sa publication le Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.